



Marrakech: Stimuler l'Ambition

Synthèse

Avec l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris moins de onze mois après la conclusion de la COP 21, les dirigeants ont démontré leur ambition et leur volonté de mener des actions décisives pour lutter contre le changement climatique. La mise en place d'un mécanisme de marché mondial sous l'égide de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et l'amendement au Protocole de Montréal visant à l'élimination progressive des hydrofluorocarbures (HFC) démontrent encore l'engagement pris à Paris par les gouvernements de poursuivre leurs efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C au-dessus des niveaux pré-industriels.

Alors que la COP 21 à Paris a défini une architecture et un régime sous la forme de l'Accord de Paris, la COP 22 devra galvaniser l'ambition de ce régime. Cela devra passer par la mise en œuvre rapide d'actions transformatrices et par l'abandon des formes d'énergie obsolètes pour un avenir plus propre, plus juste et plus sûr pour tous. En poursuivant le processus de collaboration équilibré mis en place à la COP 21, cette transformation ne devra pas être mise entre les seules mains d'un petit nombre, mais au contraire tirer sa puissance d'un sentiment de leadership partagé par tous ceux qui ont contribué au succès de Paris, y compris en catalysant l'action et en s'appuyant sur l'ambition manifestée par les acteurs non étatiques ainsi que les gouvernements.

Nous devrions célébrer l'entrée en vigueur remarquablement rapide de l'Accord de Paris, mais également nous souvenir que nous vivons désormais dans un monde à 400 ppm, dans lequel les records de température mondiale sont battus tous les mois. Partout dans le monde des populations souffrent déjà des impacts du changement climatique. Il est toujours urgent d'agir, et à Marrakech il faudra se concentrer sur une accélération de l'ambition, qui a pris du retard au cours des dernières années. La COP 22 doit créer les conditions favorables à une action immédiate et de plus long terme. Des

progrès effectifs sur le renforcement des capacités, la feuille de route des 100 milliards de dollars et un dialogue de facilitation réussi seront essentiels pour renforcer la confiance et débloquer l'ambition avant 2020. Poser les fondations à long terme du nouveau régime de Paris, se mettre d'accord sur un plan de travail et un échéancier pour les règles de fonctionnement de l'Accord - qui devront être finalisées au plus tard en 2018 - accomplir des progrès rapides sur les pertes et dommages, et définir avec une plus grande clarté la façon dont le dialogue de facilitation de 2018 devra être mené, marqueraient le succès de la COP 22.

Enfin, l'Accord de Paris réaffirme la nécessité pour tous les gouvernements de respecter, de promouvoir et de prendre en considération leurs obligations respectives en termes de droits humains dans le cadre de l'action climatique. À partir de la COP 22, le nouveau régime climatique de l'après-Paris devra être construit sur ce mandat et promouvoir l'intégration des droits humains dans ses divers domaines d'activité.

Evaluer, Revoir et Augmenter l'ambition : afin de maintenir la température mondiale en conformité avec l'article 2 de l'Accord de Paris, les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) devront être révisées et renforcées au cours des prochaines années.

Leur révision dans le cadre de cycles de cinq ans et l'élaboration de stratégies nationales de long terme ambitieuses, permettraient de concentrer l'attention politique et créeraient une opportunité pour une plus grande collaboration et une accélération de l'ambition.

- **Évaluations : Les dialogues de facilitation de 2016 et 2018, et le premier bilan mondial en 2023,** dotent l'Accord de Paris de mécanismes permettant d'évaluer la progression et l'augmentation de l'ambition. La COP 22 devrait mettre la dynamique en marche en concluant avec succès le dialogue de facilitation de 2016. Le dialogue de facilitation devrait faire le point sur les progrès accomplis et identifier les lacunes de mise en œuvre. **Le CAN propose qu'un résumé complet soit produit par le président de séance à partir du dialogue de facilitation de 2016, retraçant les discussions et les options à explorer pour combler les lacunes de mise en œuvre.**

- Le dialogue de facilitation de 2018 devrait être mené au cours de l'année 2018, et garantir un processus préparant les pays à augmenter le niveau d'ambition de leur CDN actuelle et à examiner les possibilités d'accroître encore cette ambition aux échéances suivantes. **La COP 22 devrait adopter une décision invitant les pays et autres parties prenantes à soumettre leurs points de vue sur le dialogue de facilitation (en particulier sur le format, la portée, les contributions et les résultats attendus) d'ici le 31 Mars 2017, menant à l'élaboration d'un rapport de synthèse de la CCNUCC qui devrait informer un atelier portant sur le dialogue de facilitation au cours de la SB 46.**

- **La COP 22 devrait établir un processus préparatoire au bilan mondial, culminant à la COP 25 en 2019 :** Ce processus préparatoire aiderait à tirer les leçons des dialogues de facilitation menés au cours des prochaines années ; il serait également utile au développement des modalités permettant d'évaluer les progrès globaux dans l'atteinte des objectifs de long terme de l'Accord de Paris.

Renforcer l'action pré-2020: Limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C nécessitera une montée en puissance urgente de l'action pré-2020 sur l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre.

- Une collaboration facilitée par les Champions de haut niveau, **et une amélioration du processus des réunions d'experts techniques (TEM)** avec des objectifs restreints, permettrait une atténuation plus ambitieuse. En parallèle, l'application de critères d'orientation solides pour les initiatives permettrait à la CCNUCC de maintenir des niveaux élevés d'intégrité.

- Une plus grande priorité devrait être donnée à l'adaptation et aux pertes et dommages, et des mesures concrètes pour les financer devraient être prises de toute urgence. La COP 22 devra mettre en mouvement des mesures concrètes en faveur de mesures d'adaptation supplémentaires avant 2020. Cela inclut l'identification de mesures d'adaptation à financer de manière urgente lors du dialogue de haut niveau sur le financement. Les besoins financiers pour faire face aux pertes et dommages devront également être discutés à la COP 22. La COP devrait entreprendre l'opérationnalisation des besoins de financements pour les pertes et dommages, conformément à l'article 8 de l'Accord de Paris.
- **La COP 22 devrait apporter une plus grande clarté sur la feuille de route des 100 milliards de dollars.** La feuille de route devrait démontrer comment parvenir à un financement équilibré à 50:50 entre l'adaptation et l'atténuation. La décision de la COP attendue sur le financement à long terme (LTF) devrait également inclure un objectif aspirational pour la mobilisation d'une assistance financière annuelle pour l'adaptation, à atteindre d'ici 2020.

Transparence et comptabilisation de l'action et du soutien: Un ensemble de règles de MRV robustes et applicables sera essentiel pour alimenter l'ambition nécessaire au succès de l'Accord de Paris.

- **Transparence:** le cadre de transparence post-Paris devrait être achevé au plus tard en 2018. Ce cadre devrait être robuste, assurer les plus hauts niveaux d'intégrité environnementale et éviter aussi bien le double-comptage que des failles de réglementation. **La surveillance, notification et vérification (MRV) devraient s'appliquer à toutes les Parties, tout en prenant en compte leurs différentes situations nationales. Le cadre devrait être flexible, ce qui ne devrait pas servir d'excuse au maintien du status quo, mais plutôt être un moyen de permettre la participation, soutenue par l'objectif central de permettre la progression au fil du temps.**
- **Comparabilité des CDN : A minima, les Parties devraient indiquer un axe de progression dans leurs CDN.** Cela pourrait inclure des précisions supplémentaires sur leurs trajectoires d'émission, l'intention de recourir aux marchés internationaux, les objectifs de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, l'abandon des combustibles fossiles, la participation de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales concernées, le respect et la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes, les aspects conditionnels ou les objectifs "optimistes" de la contribution, et les informations sur le soutien financier nécessaire aux pays en développement afin qu'ils puissent atteindre leurs engagements.

“La COP 22 doit créer les conditions favorables à une action immédiate et de plus long terme. Des progrès effectifs sur le renforcement des capacités, la feuille de route des 100 milliards de dollars et un dialogue de facilitation réussi seront essentiels pour renforcer la confiance et débloquer l’ambition avant 2020.”

- **Comptabilisation des financements :** Afin de combler les insuffisances existantes dans la comptabilisation des financements climat et pour éviter les surestimations de l’aide nette pour le climat, le **SBSTA devrait adopter à la COP 22 un programme de travail détaillé et un échéancier visant à faire avancer les discussions sur les modalités de comptabilisation des financements climat.** Même s’il pourrait s’avérer nécessaire de poursuivre les discussions à la SB 46 et à la COP 23, le projet de décision concernant les modalités de comptabilisation devrait être présenté pour examen et adoption par la CMA au plus tard en 2018.
 - **Comptabilisation de l’Adaptation:** Les décisions sur les communications de l’adaptation devraient identifier les besoins des pays vulnérables en termes de capacité, y compris les approches visant à planifier et à communiquer les besoins d’adaptation selon différents scénarios de réchauffement, et de promouvoir différents moyens de rapportage des progrès (et des limites) en matière d’adaptation de manière efficace et efficiente.
 - **Comptabilisation de l’agriculture, de la foresterie et autres usages des terres (AFOLU):** Les pays doivent comptabiliser les émissions et les absorptions de l’AFOLU de façon comparable et transparente, en particulier ceux qui ont l’intention d’inclure des réductions d’émissions ou une augmentation des absorptions du secteur dans le cadre de leurs CDN. La Convention utilise un système de rapportage basé sur les terres qui devrait être également utilisé dans le nouvel Accord et qui devrait s’appliquer au secteur AFOLU.
- **Adaptation: La COP 22 devrait adopter une décision clarifiant le rôle du Fonds d’Adaptation dans le cadre de l’Accord de Paris.** La COP 22 devrait également encourager les pays à annoncer des contributions financières à la fois au Fonds d’Adaptation et au Fonds pour les Pays les Moins Avancés (PMA).
 - **Pertes et dommages: La COP 22 devra réviser le Mécanisme International de Varsovie (WIM) afin de mettre davantage l’accent sur le renforcement de l’action et du soutien pour remédier aux pertes et dommages** et fournir au WIM plus de moyens pour accomplir ses travaux. Le plan de travail quinquennal devrait être guidé par des objectifs stratégiques permettant idéalement au WIM de devenir un outil en mesure de répondre aux pertes et dommages qui ont déjà eu lieu et de prévenir les pertes et dommages supplémentaires.
 - **Technologie: La COP 22 devra mandater le SBI pour qu’il élabore et recommande un modèle de financement du Centre et Réseau des Technologies du Climat (CRTC) qui soit adéquat, durable et prévisible, pour adoption lors de la COP 23,** en tenant compte des obligations de l’hôte du CRTC d’également fournir et rechercher des financements.

Financements : La provision de financements est indispensable pour galvaniser l’ambition, et la COP 22 devrait prendre plusieurs décisions pour favoriser l’augmentation des flux de financement climat.

Table des matières

Synthèse	2
Glossaire	6
1 Ambitions après Paris	7
Dialogue de facilitation 2016	8
Dialogue de facilitation 2018	9
Bilan mondial en 2023	9
Stratégies à long terme	10
Renforcer l'action pré-2020	11
Renforcer les actions d'atténuation pré-2020	11
Renforcer les actions d'adaptation pré-2020	11
Mise à disposition des financements climat pré-2020 promis	12
2 Transparence de l'action et de l'aide	12
Caractéristiques de la conception du cadre de transparence de l'Accord de Paris	13
Transparence et comparabilité des CDN	13
Caractéristiques des CDN	13
Informations pour faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des CDN	14
Comptabilisation des financements	14
Comptabilisation de l'Adaptation	15
Comptabilisation de l'agriculture, de la foresterie et autres usages des terres	15
3 Financements	16
4 Adaptation	17
5 Pertes et dommages	17
6 Technologie	18
7 Mécanismes de l'article 6 de l'Accord de Paris	18
8 Agriculture	19
9 Transport international et aviation	20
Contacts	21

Glossaire

AFOLU	de Agriculture, Forestry and Other Land Use soit Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres
Agenda 2030	Agenda 2030 pour le développement durable
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
COP	Conférence des Parties à la CCNUCC
CDN	Contributions Déterminées au niveau National
CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Réunion des Parties à l'Accord de Paris
CPF	Comité permanent des finances
CRTC	Centre et Réseau de technologies climatiques
ExCom	Le comité exécutif du Mécanisme de Varsovie
FD2016	de Facilitative Dialogue 2016, soit Dialogue de facilitation 2016
FD2018	Dialogue de facilitation 2018
FVC	Fonds vert pour le climat
GIEC	Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat
GMBM	de Global Market Based Mechanism, soit Mécanisme de marché mondial
HFC	Hydrofluorocarbures
ICA	de International Consultation and Analysis, soit Consultation et analyse internationale
L&D	de Loss and Dammage, soit Pertes et dommages
LTF	de Long-term Finance, soit Financement à long terme
MRV	de Measuring, Reporting and Verification, soit Mesure, notification et vérification
NAP	de National Adaptation Plan, soit Plan national d'adaptation
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMI	Organisation maritime internationale
PIED	Petits États insulaires en développement
PMA	Pays les Moins Avancés
PPGS	de Preparatory Process for the Global Stocktake, soit Processus préparatoire au bilan mondial
REDD+	de Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation, soit Réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation des forêts
SBSTA	de Subsidiary Body on Scientific and Technological Advice, soit Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technologique (ou OSCST)
WIM	de Warsaw International Mechanism for Loss and Damage, soit Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages

1

Ambitions après Paris

Un aspect clé de l'Accord de Paris est qu'il a la vocation de favoriser plus d'ambition au fil du temps. Les contributions déterminées au niveau national (CDN) actuelles ne sont pas très ambitieuses et ne reflètent pas les capacités d'atténuation actuelles ou futures des pays. Ceci est également vrai pour le financement, les flux de financement sont encore très loin de ce qui est exigé pour un changement en profondeur tel qu'articulé à l'article 2 de l'Accord.

L'Accord de Paris contient cinq fondamentaux qui donnent aux pays la possibilité d'évaluer les avancées actuelles, de faire le bilan de la situation et d'agir en fonction. Ceux-ci devraient permettre aux Parties d'être de plus en plus ambitieux au fil du temps, en prenant en compte le progrès collectif et les écarts d'application en vue d'arriver aux objectifs entendus dans l'Accord de Paris.

- a. Dialogue de facilitation en 2016 - (para graphe 115, 1/CP.21)
- b. Dialogue de facilitation en 2018 - (para graphe 20, 1/CP.21)
- c. Bilan mondial en 2023 (article 14, Accord de Paris)
- d. Stratégies à long terme (article 4.19, Accord de Paris; paragraphe 35, 1/CP.21)
- e. Actions pré-2020

Tandis que les deux dialogues facilitateurs donnent l'occasion d'apprendre en faisant, et font office de répétition générale en vue du bilan mondial, ils doivent principalement être utilisés pour susciter des objectifs plus ambitieux et alimenter les échanges sur les modalités du bilan mondial.

À quoi doivent servir ces instruments?

- a) Évaluation collective: Même si les actions des pays individuels sont décidées au niveau national et présentées sous la forme des CDN tous les cinq ans, il est important d'avoir une évaluation collective du progrès accompli par rapport aux objectifs de l'Accord de Paris. Le dernier rapport de synthèse de la CCNUCC nous donne une idée claire du chemin qui reste à parcourir pour arriver à l'objectif de réchauffement de 1,5°C. **L'évaluation collective nous aiderait à mieux comprendre les écarts collectifs et donnerait la possibilité d'avoir des échanges honnêtes quant aux difficultés rencontrées par les pays au moment de leur mise en application.** Cependant les évaluations globales seules ne mènent pas à des solutions que les pays peuvent individuellement mettre en œuvre par rapport à leurs circonstances nationales. Il est donc crucial que **les évaluations collectives soit ouvertement étayées par de l'information au niveau des Parties (par ex. des données d'émissions au niveau des Parties jointes au rapport de synthèse du**

secrétariat de la CCNUCC sur les CDN) et que les évaluations globales soient complétées par de l'information avec un niveau de détail plus fin. Un regroupement peut être fait, par exemple, parmi les pays qui ont un niveau de développement similaire, des types d'engagement similaires (par ex. des objectifs d'atténuation absolus appliqués à toute l'économie ou des cibles d'intensité) ou au sein d'un bloc de négociation. **Le rapport spécial du GIEC sur les effets d'un réchauffement global de 1,5°C au-delà des niveaux de l'ère pré-industrielle et les tendances globales d'émissions de gaz à effet de serre (rapport spécial du GIEC sur 1,5°C) seront très utiles pour comprendre ce qui est attendu des actions collectives évaluées. Les stratégies à long terme pourraient aussi être très importantes.** Non seulement ces stratégies aligneront les priorités en terme de développement sur les ambitions climatiques, mais reflèteront aussi les trajectoires prises par les pays en terme de développement à long terme et d'émissions.

- b) **Identification des écarts d'application:** S'il faut se montrer plus ambitieux au fil du temps, ce qui est l'objectif principal de ces instruments, il faut savoir où se trouvent les lacunes en termes d'application. Que ce soit la finance, le renforcement des capacités ou l'accès à la technologie, ces lacunes doivent être identifiées et traitées correctement.
- c) Dialogue pour une collaboration future et prise d'action coopérative: Ces composantes importantes de l'Accord de Paris ne devraient pas devenir des forums où l'on porte le blâme, mais plutôt où la future collaboration entre les pays est identifiée et où des actions coopératives doivent être développées. Le dialogue de facilitation et le bilan mondial ne devraient pas mener simplement à ce que quelques pays se montrent plus ambitieux mais plutôt voir comment, ensemble, ils peuvent surmonter les difficultés. Ces éléments doivent aussi contribuer à s'entendre sur des domaines de coopération dans différents secteurs, prenant exemple de collaborations passées entre les pays, tels que faire face à la déforestation et construire des alliances pour les énergies renouvelables et l'adaptation. Dans ce contexte, les dialogues facilitateurs et le bilan mondial devraient aussi permettre des échanges avec d'autres instances onusiennes et traités (par ex. l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI) ou le Protocole de Montréal) quant à leurs avancées contribuant à une réduction globale des émissions.

- d) **De forts signaux envoyés aux gouvernements pour qu'ils se montrent plus ambitieux** : Il est important que le résultat des dialogues facilitateurs et du bilan mondial soit pleinement accepté et efficace pour ce qui est de stimuler l'ambition. **Le résultat de ces évaluations ne devrait pas être prescriptif et doit respecter la souveraineté nationale. En même temps, il doit signaler que des mesures cruciales doivent être prises afin de renforcer les ambitions, présentant les questions de façon à ce qu'une mise en application efficace soit possible.** Simply faire état du résultat ne suffirait pas. La COP et la CMA (selon les cas) devraient délibérer des résultats afin de décider de la meilleure façon d'aller de l'avant, sur la base des recommandations présentées, et donner les instructions pour agir. Ce sont les organes responsables de l'atteinte les objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris.
- e) **Assurer la bonne participation de la société civile**: La participation de la société civile revêt différents visages selon les étapes de l'exercice. Par exemple, en permettant aux organisations observatrices de la CCNUCC de soumettre des questions aux Parties si les exercices incluent une partie FAQ, comme c'est actuellement le cas dans le processus de consultation et d'analyse internationale (ICA). Ou bien en encourageant les Parties à permettre une plus large participation dans les processus nationaux, tels que la détermination ou le développement de stratégies à long terme ; en prenant en compte les contributions de la société civile comme contributions directes dans l'évaluation multilatérale les exercices de révision ; ou en assurant la pleine transparence vis à vis des données, méthodologies et autres contributions utilisées pour faire ces évaluations.

DIALOGUE DE FACILITATION 2016

En vertu du paragraphe 116, 1/CP.21, les Parties se sont entendues à organiser un dialogue de facilitation pour évaluer les progrès dans l'application des décisions 1/CP.19, paragraphes 3 et 4, ainsi que d'identifier les possibilités de plus grand accès et de plus grande disponibilité des moyens d'application.

Afin de pouvoir efficacement mettre en œuvre le dialogue de facilitation et arriver à une bonne conclusion, le CAN pense que le dialogue de facilitation devrait suivre une double approche. D'un côté, le groupe technique devrait suivre le progrès et identifier les lacunes d'application. Et de l'autre, il devrait y avoir un groupe de haut niveau qui reçoit les contributions et recommandations de la voie technique afin d'informer les décisions appropriées à prendre.

Le processus technique se concentrerait simplement sur l'évaluation de l'ambition pré-2020, notamment les moyens d'application, ainsi que faire le bilan des promesses des pays dans la deuxième phase d'engagement du Protocole de Kyoto et dans l'engagement pris à Cancun. Il devrait se faire sous forme de tables rondes de discussions entre experts, organisés par les champion(ne)s de haut niveau et inclure les experts techniques des institutions de la CCNUCC. Les échanges du groupe technique doivent se voir reflétés sous la forme d'une synthèse pour les décideurs politiques, formulant des recommandations pour traiter des différentes questions examinées.

À la réception de ces contributions, le groupe de haut niveau, supervisé par la présidence de la COP, devrait ensuite ouvrir la porte à des occasions de dialogue sur la meilleure façon d'avancer avec ces recommandations. Elle doit aussi offrir une plate-forme où les ministres peuvent faire des annonces et s'engager envers davantage d'actions et renforcer leurs propres engagements. Les échanges du groupe de haut niveau devraient ensuite être reflétés dans une synthèse du président envoyée à la COP pour examen. **La COP 22 devrait prendre note de cette synthèse en plus des résultats du dialogue de facilitation pour prendre ses décisions.**

DIALOGUE DE FACILITATION 2018

En 2018, les Parties se rassembleront pour faire le bilan de leurs efforts collectifs vers l'objectif à long terme de l'Accord de Paris tel qu'indiqué à l'article 4.1 et pour informer la préparation des CDN, conformément à l'article 4.8 de l'Accord (paragraphe 20, 1/ CP.21).

Le dialogue de facilitation de 2018 (FD2018) devrait assurer un processus au sein duquel les pays sont prêts à se montrer plus ambitieux par rapport à leurs CDN actuels et visent à améliorer encore plus leurs objectifs au prochain cycle. Il devrait préparer le processus de présentation de nouveaux CDN avec un cadre sur cinq ans (2025-2030) tout en mettant à jour et en renforçant les CDN qui ont un cadre de dix ans (2020-2030).

Le FD2018 ne devrait pas juste faire le bilan, mais doit aussi chercher à aider les pays à identifier les voies d'action futures. Cela doit être garanti par un processus technique et politique robuste. Le FD2018 doit aussi tirer des leçons du FD2016 afin d'assurer un plus grand engagement avec diverses parties prenantes et permettre la continuité.

Le rapport spécial du GIEC sur le 1,5°C sera très certainement le moteur derrière le FD2018 et devrait être perçu comme crucial pour alimenter les discussions. De plus, le CAN pense que les stratégies de long terme « intérimaires » des différents pays devraient jouer un rôle important dans le dialogue.

Alors que l'on évalue le progrès collectif vers l'objectif inscrit à l'article 4.1 de l'Accord de Paris, il est important que la coopération ainsi que les moyens d'application, y compris la finance, soient pleinement pris en compte durant le FD2018. Le dialogue devrait aussi se concentrer sur les barrières à l'application ou au renforcement des CDN, notamment le processus des conditions de développement des CDN, et s'assurer que les initiatives qui pourraient aider à favoriser l'ambition, tel que le Partenariat CDN soient également prise en compte.

Le CAN propose que plutôt que de faire cela en une réunion à la COP 24, **le dialogue de facilitation devrait se faire sur une année avec différentes réunions régionales, menant à un événement de haut niveau complété de discussions techniques à la COP 24.**

Les présidences de la COP 23 et 24 devraient mener des échanges informels avec les gouvernements pour concevoir le FD2018 et les consignes néces-

“Le dialogue de facilitation de 2018 devrait assurer un processus au sein duquel les pays sont prêts à se montrer plus ambitieux par rapport à leurs CDN actuels et visent à améliorer encore plus leurs objectifs au prochain cycle.”

saires doivent être données à temps pour que les pays puissent se préparer correctement. **Le CAN recommande que la COP 22 adopte une décision invitant les pays et autres Parties prenantes à soumettre leurs idées (notamment sur le format, le cadre, les contributions et les résultats) sur le dialogue de facilitation d'ici le 31 mars 2017. Le secrétariat de la CCNUCC devrait synthétiser les soumissions en vue de tenir un atelier sur le dialogue de facilitation durant SB46 en 2017.**

BILAN MONDIAL EN 2023

Après le FD2018, la prochaine occasion majeure d'autoréflexion sera en 2023 au premier bilan mondial, durant lequel les Parties évalueront non seulement l'application et le progrès collectif, mais aussi l'équité et le fonctionnement du système de Paris. Le bilan mondial, qui aura lieu tous les cinq ans, sera le principal moment d'évaluation collective des actions d'atténuation et d'adaptation, des moyens d'application (y compris la finance, le transfert et le développement de technologies et le renforcement des capacités), et d'autres mesures de soutien. **Le bilan mondial devra être basé sur un mandat général et orchestré équitablement au vu des meilleures données scientifiques disponibles, y compris les derniers rapports du GIEC.**

Sur la base des résultats du bilan mondial, les Parties devront préparer et communiquer leurs nouvelles CDN à la fois pour l'atténuation nationale et pour l'action coopérative internationale sur tous les piliers de l'Accord, tels que l'atténuation, l'adaptation, le financement, les pertes et dommages, entre autres. Les Parties devront aussi justifier comment leurs efforts participent suffisamment à l'effort mondial. Les nouvelles contributions doivent représenter une progression et refléter le niveau d'ambition le plus élevé possible de chacun.

“Le développement de stratégies à long terme donne une occasion d’intégrer les considérations climatiques dans la planification nationale des pays et de développer des synergies entre les politiques sur le changement climatique et la planification du développement national.”

Davantage de clarté doit être apportée quant aux contributions au bilan, y compris celles pouvant servir d’étalons, et les modalités de fonctionnement de l’exercice de prise de bilan. Par exemple, les modalités doivent clarifier: ce que cela signifie d’effectuer le bilan mondial de façon équitable et la manière dont ces modalités doivent différer en fonction des piliers de l’Accord; comment des considérations méthodologiques peuvent être examinées et résolues; quel rôle la société civile peut jouer dans le bilan mondial; et quel type de résultats peuvent aider les Parties à augmenter leurs ambitions futures de façon unilatérale, pour donner quelques exemples.

Puisqu’une élaboration complète de ces éléments est prématurée à ce stade, **le CAN recommande l’établissement d’un Processus préparatoire au bilan mondial (PPGS) lors de la COP 22, culminant à la COP 25 en 2019, afin d’inclure les enseignements et les meilleures pratiques issues des dialogues de facilitation et pour développer les modalités qui pourront être utilisées dans le bilan mondial pour analyser les progrès d’ensemble vers l’accomplissement des objectifs à long terme de l’Accord de Paris et pour identifier d’autres opportunités pour faire avancer l’action climatique.**

Pour que le PPGS soit couronné de succès, vers la fin de son sixième cycle d’évaluation le GIEC devrait lancer un appel à la communauté scientifique pour développer des scénarios et des références pour le PPGS et le bilan mondial basé sur les scénarios du GIEC les plus récents. Le but serait de montrer comment atteindre l’objectif à long terme de l’Accord de Paris (article 2.1.a) et d’inclure les données sur les émissions de 2030, 2040, 2050 et 2070. De plus, la communauté scientifique devrait être sollicitée pour développer des références similaires pour les autres objectifs à long terme, en établissant par exemple des références en matière de réduction des risques et de résilience pour l’objectif à long terme sur l’adaptation (Article 2.1.c). De plus, pour certains domaines qui sont du ressort du bilan mondial, les connaissances scientifiques sont actuellement insuffisantes. Un signal clair et précoce donné par le GIEC pourrait aider à remédier à cette situation. Pour donner un exemple, la disposition indiquant « de façon équitable » pourrait inciter les Parties à considérer les implications en

matière de justice distributive de rapides transformations bas-carbone ou zéro-carbone entre les pays ou au sein de ceux-ci, ce qui constitue pour l’heure un secteur ayant fait l’objet de peu de recherches.

Le dialogue structuré entre experts (SED) devrait demander au secrétariat de la CCNUCC de développer une FAQ au sujet des nouvelles analyses scientifiques du sixième rapport d’évaluation (AR6) du GIEC et ses implications pour le bilan mondial. Enfin, le processus devrait aussi faciliter le partage des connaissances et de l’expertise qui est essentiel pour l’intégration effective des droits humains dans l’opérationnalisation de l’Accord de Paris. Dans ce cadre, le CAN se réjouit que l’Engagement de Genève pour les droits humains dans l’action climatique engage ses signataires à intégrer les droits humains et l’expertise sur le changement climatique et appelle des Parties supplémentaires à signer l’Engagement. L’organisation d’un atelier d’expertise en 2017 permettrait aux experts qualifiés et aux organisations intergouvernementales de partager leur expertise, leurs bonnes pratiques et les enseignements tirés de la promotion des droits humains dans l’action climatique.

Stratégies à long terme

Comme indiqué précédemment, le développement de Stratégies à long terme pour le développement durable et la décarbonisation est essentiel pour garantir la compatibilité des émissions des pays et leurs trajectoires de développement avec la limitation de la température moyenne globale à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. Il est urgent de commencer à développer les plans le plus tôt possible afin de pouvoir ensuite les réviser où nécessaire. L’Accord de Paris appelle à ce qu’un pic mondial soit atteint le plus vite possible et à atteindre un équilibre entre les sources d’émissions anthropiques et les réductions par puits de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié de ce siècle. De plus, la limite acceptée de 1,5°C contraint la quantité d’émissions autorisées, de sorte que cet équilibre doit être atteint peu après 2050. Afin que cela soit réalisé de façon équitable, chaque Partie doit réfléchir à sa juste part des actions d’atténuation.

Le développement de stratégies à long terme donne aux pays une occasion de développer un cadre pour les politiques à court terme et pour assurer la compatibilité des objectifs de développement à long terme des pays avec l’Accord de Paris.

En tant que tel, le développement de stratégies à long terme donne une occasion d'intégrer les considérations climatiques dans la planification nationale des pays et de développer des synergies entre les politiques sur le changement climatique et la planification du développement national. Le développement de stratégies à long terme donne aux pays un cadre dans lequel ils peuvent placer ces deux considérations, afin de travailler au renforcement mutuel de l'accomplissement des objectifs climatiques et de développement. Basées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, les stratégies à long terme établissent les références nationales pour des courbes d'émissions compatibles avec l'Accord de Paris et déterminant comment dont le développement doit avoir lieu, tandis que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et les objectifs de développement nationaux permettent aux pays de savoir ce à quoi devrait ressembler leur développement, dans le cadre de ces limites climatiques. Des procédures de planification synergiques permettront d'obtenir les meilleurs résultats combinés pour ces deux processus.

À la lumière de ce qui vient d'être dit, pour commencer CAN appelle tous les pays du G20 à proposer des stratégies à long terme intérimaires d'ici la mi-2018, parmi lesquels les pays du G7 doivent être les meneurs étant donnés leur plus grande capacité, leurs responsabilités historiques et leurs niveaux d'émissions et de développement économique. Un tel calendrier permettra au secrétariat de la CCNUCC de terminer une évaluation de l'impact collectif des stratégies et leurs implications pour les objectifs de température à long terme, en préparation du dialogue facilitateur de 2018.

Améliorer l'action pré-2020

Sans une amélioration urgente des actions pré-2020, les actions des pays dans le cadre de l'Accord de Paris seront trop faibles et trop tardives pour maintenir le réchauffement climatique à 1,5°C. Selon l'AR5 du GIEC, au niveau d'émissions actuels, le budget carbone permettant une bonne probabilité (66 %) de maintenir le réchauffement climatique à 1,5°C serait épuisé en 2020. En plus d'une amélioration de l'action d'atténuation et d'adaptation, la mise à disposition des financements climat et de l'aide servant à la mise en œuvre qui ont été promis sera également cruciale pour améliorer l'action pré-2020.

Amélioration des actions d'atténuation pré-2020

L'examen technique des secteurs à fort potentiel d'atténuation peut accélérer et légitimer l'action climatique sur le terrain, en servant d'incubateur permettant aux initiatives de coopération internationale de proposer de nouvelles idées et d'étendre les initiatives existantes pour en accélérer l'effet. Les réunions d'experts techniques (TEM) axées sur les résultats qui identifient les étapes concrètes en surmontant les obstacles à la mise en œuvre et les occasions d'intensifier des actions spécifiques, crédibles et effectives ont le potentiel pour pousser à l'action future et à l'accroissement des ambitions.

Pour réussir cela, plusieurs étapes peuvent être franchies:

- Réduire le champ des TEM et les charger de suivre un petit nombre d'initiatives concrètes et hautement prometteuses, de l'idée à la mise en œuvre et à la reproduction, tout en continuant à promouvoir les meilleures pratiques de façon plus large. De cette manière, le processus d'examen technique pourra être la base d'initiatives plus innovantes semblables à l'Initiative africaine sur les énergies renouvelables, qui ont lieu soit indépendamment soit faisant partie des piliers et des événements de l'agenda global de l'action.
- Les champions de haut-niveau pour l'action pré-2020 devraient faciliter ce passage des idées aux actions et engager les Parties et les acteurs non-Etatiques à faire se rejoindre les idées et l'appui. La synthèse pour les décideurs politiques, un des résultats du dialogue de facilitation de 2016, peut servir de contribution clé au travail des champions à cet égard.
- Enfin, toutes les initiatives d'atténuation associées à la CCNUCC devraient adhérer à une série de critères d'orientation forts pour assurer un effet positif et éviter l'écoblanchiment. Apposer les sceaux de l'ONU sur les actions des écoblanchisseurs minera la crédibilité de la CCNUCC et rendra l'objectif de limitation du réchauffement global à 1,5°C plus difficile à atteindre. Le processus de développement des critères devrait être annoncé lors de la COP 22, et être facilité par les champions de haut niveau.

Amélioration des actions d'adaptation pré-2020

- La COP 22 doit mettre en œuvre des étapes concrètes pour des actions d'adaptation pré-2020 supplémentaires. Cela inclut l'identification des actions d'adaptation qui doivent être financées en urgence lors du dialogue de haut niveau sur la finance. Tandis que le Fonds vert pour le climat (FVC) pourrait soutenir certaines actions d'adaptation, les initiatives pertinentes en matière d'adaptation lancées lors de la COP 21 pourraient aussi aider. Il devrait également y avoir un retour sur les progrès de ces initiatives lors de la COP 22 revenant sur les actions entreprises et les enseignements, mais aussi promouvant les projets réussis.

Mise à disposition des financements climat pré-2020 promis

Alors que les COP précédentes ont exhorté les pays développés à accroître leurs financements publics, seulement quelques-uns l'ont fait. Par conséquent la feuille de route préparée par les pays développés doit démontrer comment l'objectif des 100 milliards de dollars va être atteint afin d'améliorer cette situation. **Lors de la COP 22, les pays donateurs qui n'ont pas encore éclairci leurs intentions en matière d'augmentation de leur objectif annuel de financements public devraient le faire.**

Une plus grande attention devrait être portée au financement pour l'adaptation et à la promotion de projets concrets d'adaptation sur le terrain.

Le CAN croit que le déséquilibre entre l'adaptation et l'atténuation dans les financements climat devrait être adressé avant 2020. La décision attendue de la COP sur le financement à long terme (LTF) devrait aussi inclure **un objectif ambitieux pour la provision de l'aide financière annuelle à l'adaptation devant être atteint d'ici à 2020**, ainsi qu'un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation dans l'allocation des financements climat dans le cadre de la feuille de route des 100 milliards de dollars. La COP 22 devrait prendre une décision pour exhorter **les pays développés à présenter des plans nationaux individuels pour significativement augmenter le financement pour l'adaptation**, comme faisant partie du prochain cycle de soumission des stratégies et approches des pays développés.

La feuille de route des 100 milliards de dollars a peu de chances d'inspirer une confiance suffisante pour augmenter l'ambition d'ici à 2020. **Une décision lors de la COP 22 établissant que la feuille de route doit faire l'objet d'une discussion et d'un accord mutuel d'ici à la COP 23 avec des consultations entre les pays développés et en développement fera beaucoup pour accroître la confiance.** Les décisions devraient aussi refléter les modalités de reddition de comptes pour les financements climat.

Les exigences financières nécessaires pour prendre en charge les pertes et dommages (L&D) doivent aussi être prises en compte lors de la COP 22. La COP devrait entreprendre d'opérationnaliser la nécessité du financement des L&D comme indiqué dans l'article 8 de l'Accord de Paris. En particulier, le comité permanent des finances (CPF) et le comité exécutif du Mécanisme de Varsovie devraient travailler ensemble afin de :

- Créer un plan pour augmenter le financement des pertes et dommages à hauteur de 50 milliards de dollars d'ici à 2020, en plus des 100 milliards de dollars d'ici à 2020, reconnaissant que les études existantes, telles que l'écart d'adaptation du PNUE, montrent qu'il existe déjà d'importants besoins non satisfaits. Cela devrait inclure un plan pour établir des sources innovantes de financement pour fournir des sources significatives et prévisibles de financements alimentés par les pollueurs.
- Développer une définition des financements climat pour les pertes et dommages (en complément de la définition du comité permanent des finances (SCF) du financement de l'atténuation et de l'adaptation) qui évite le double comptage et garantit que le financement des pertes et dommages ne grève pas le financement de l'adaptation.
- Inviter d'autres organismes tels que le GIEC et le PNUE à entreprendre un travail pour identifier l'échelle financière nécessaire pour les pertes et dommages aux différents niveaux des efforts d'atténuation et d'adaptation.

2

Transparence de l'action et de l'aide

Par leur rôle clé dans l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité de l'action climatique, un ensemble central de règles de mesures de production de rapports et de vérification (MRV) qui soit robuste et applicable est vital pour stimuler l'ambition nécessaire pour garantir le succès de l'Accord de Paris. En reconnaissance de ce fait, les Parties ont établi dans l'article 13 un cadre renforcé de transparence pour l'action et le soutien qui constitue une caractéristique centrale de l'Accord de Paris.

Des règles efficaces bénéficient aux gouvernements nationaux en les aidant à :

1. Comprendre la portée du changement climatique;
2. Donner du pouvoir aux populations nationales pour développer des stratégies pour se confronter à cet enjeu;
3. Évaluer dans quelle mesure les politiques d'intervention portent leurs fruits.

Les règles de transparence donnent également aux acteurs publics et privés une confiance dans le calcul des coûts et bénéfices liés à l'atténuation des émissions et par suite permet de favoriser les investissements dans le développement à faible teneur en carbone – en particulier lorsqu'il est soutenu par les signaux politiques à long terme. Dans le même temps, les systèmes de transparence améliorent les capacités des gouvernements à s'attaquer au changement climatique.

La transparence permet le développement de la confiance mutuelle entre les Parties et est essentielle pour suivre les progrès vers les objectifs individuels et collectifs. **Un cadre renforcé de transparence sera également critique pour garantir :**

- L'intégrité environnementale de la crédibilité des CDN;
- Des bilans globaux efficaces qui encouragent les ambitions futures;
- Un bon fonctionnement du comité de mise en œuvre et de conformité.

Caractéristiques de la conception du cadre de transparence de l'Accord de Paris

Afin d'améliorer la confiance et la responsabilité et de promouvoir la mise en œuvre, le cadre de transparence consécutif à l'Accord de Paris devra être finalisé au plus tard en 2018. **Le cadre devra être robuste et devra garantir les plus hauts niveaux d'intégrité environnementale et éviter le double comptage et les failles.** Le cadre de transparence amélioré devra en particulier garantir que les informations adéquates sont disponibles afin de pleinement rendre compte de l'intégrité d'un « bilan d'atténuation » utilisé aux fins de la CDN d'une Partie prenante, en incluant la manière dont est vérifié l'intégrité et la prévention du double comptage au niveau national en se basant sur des inventaires nationaux des émissions et/ou sur d'autres systèmes MRV.

Le suivi, la production de rapports et le réexamen devrait concerner toutes les Parties tout en continuant de reconnaître les différentes circonstances nationales. Le cadre devrait permettre une certaine souplesse pour les pays en développement signataires qui en ont besoin, tout en permettant des améliorations futures. La souplesse ne devrait pas être utilisée comme excuse pour maintenir le statu quo, mais plutôt comme un moyen de permettre la participation, tout en étant contrebalancée par l'objectif général qui est de permettre la progression et de faciliter l'amélioration dans le temps. Cela pourrait être possible en acceptant et en adaptant les exigences de production de rapports afin de refléter la diversité des types d'engagements ou l'utilisation de catégories d'une façon qui crée une émulation afin d'obtenir les meilleures données possibles. Le processus de réexamen pourrait être flexible afin de prendre en compte l'intensité (en matière de temps et de ressources humaines et financières) d'un tel exercice universel et de réfléchir à quel type de réexamen (interne au pays, sur dossier ou centralisé) serait le plus adéquat selon les besoins des pays.

De plus, afin que les **pays remplissent leurs obligations de transparence et pour permettre les progrès ultérieurs, des financements, un renforcement des capacités et un transfert de technologies seront nécessaires dans plusieurs pays.** Le comité de Paris sur le renforcement des capacités donnera une occasion, en 2017, de réfléchir à la manière de soutenir les efforts nationaux pour garantir que leurs obligations respectives en matière de droits humains soient effectivement inscrites dans toutes les actions sur le climat. **Le nouveau cadre devrait également permettre aux pays de produire des rapports sur la manière dont les principes et les obligations indiqués dans l'Accord de Paris ont été intégrés dans leurs actions sur le climat, tels que les droits humains, la participation du public à la politique sur le climat, l'égalité de genre, une transition équitable, les droits des peuples autochtones et l'équité intergénérationnelle.** Les pays devraient aussi se voir encouragés à rendre compte de

la manière dont leurs actions climatiques soutiennent leurs objectifs de développement durable et vice-versa. **La société civile doit jouer un rôle beaucoup plus important dans le nouveau cadre de transparence.** Afin de promouvoir la mise en œuvre et de contribuer à l'efficacité, à la fiabilité et à la légitimité, **la société civile devrait être impliquée dans le suivi de la mise en œuvre de l'Accord.** Les modalités devraient promouvoir ce rôle à la fois au niveau national pour le suivi de la mise en œuvre et au cours du réexamen international et de la vérification de ces informations. **Le cadre devrait se référer aux obligations respectives des Parties inscrites dans les cadres politiques ou juridiques internationaux tels que les instruments régionaux liés à la participation publique, l'accès à l'information et le partenariat pour un gouvernement transparent.**

Davantage d'efforts devront être faits sur le suivi, la production de rapports et l'évaluation de l'atténuation et des efforts d'adaptation (par plus de transparence et de comparabilité des CDN des pays), le suivi des flux financiers (voir les détails de la comptabilisation des financements ci-dessous) et la comptabilité des émissions de l'utilisation des terres. Le cadre devrait aussi considérer ce qui pourrait contribuer efficacement au dialogue de facilitation de 2018 et au bilan mondial de 2023 et donner confiance aux Parties pour les inciter à programmer des CDN futurs qui soient ambitieux, bien avant 2020.

À terme, le CAN prévoit une transition vers un cadre de transparence commun et robuste. La période 2016-2020 sera probablement une phase de transition durant laquelle les pays renforceront leur capacité de mesure et de production de rapports sur les progrès des actions, mettront en place un système renforcé pour suivre le soutien des moyens de mise en œuvre fournis et pour améliorer la transparence et la comparabilité de leurs efforts individuels d'atténuation et d'adaptation.

Transparence et comparabilité des CDN

Caractéristiques des CDN

Afin que les CDN soit comparables elles doivent avoir un calendrier commun sur cinq ans. L'article 4.10 de l'Accord de Paris établit que CMA1 « doit envisager un calendrier commun » pour les CDN. **Le CAN pense que les calendriers communs doivent être établis sur des périodes de cinq ans** pour les deux raisons suivantes:

- Le calendrier commun doit faire en sorte qu'il soit possible pour les pays d'ajuster leur niveau d'ambition à la lumière des connaissances scientifiques les plus récentes et des progrès qu'ils ont accompli individuellement. Dix ans représentent une durée trop longue pour répondre à l'objectif d'un ajustement rapide et cela présente un vrai risque d'entériner un niveau d'ambition insuffisant, tandis qu'une durée de cinq ans permet de donner une flexibilité suffisante aux Parties.

- Le calendrier commun doit fonctionner en tandem avec les cycles de cinq ans de communication des CDN et avec le bilan mondial. Il faut faire attention à ce que cela n'empêche pas les Parties d'avoir des objectifs sur cinq années consécutives, par exemple d'avoir des objectifs pour 2030-2035 et 2035-2040, où le second aurait un caractère plus indicatif.

Le CAN pense également que les Parties devraient être fortement encouragées à non seulement proposer des contributions fortes et inconditionnelles, mais aussi à faire état dans leurs CDN des obstacles spécifiques qui les empêchent d'aller encore plus loin. Les conditions quant aux financements et aux technologies signaleraient des secteurs et des niveaux de d'appui ultérieurs.

De nombreuses Parties prenantes ont inscrit des conditions pour la mise en œuvre complète de leurs CDN. Certaines sont relatives aux règles sur l'utilisation des terres et la foresterie, mais la plupart font référence à des besoins financiers et/ou technologiques. Alors que des « conditions » peuvent agir comme des obstacles à la mise en œuvre, **les composantes conditionnelles peuvent aussi être le fondement d'une collaboration entre les Parties, donnant lieu à une plus grande ambition. Si les « conditions » exprimées dans les CDN peuvent devenir un outil de communication, fournissant ainsi les bases d'une collaboration future, elles renforceront l'Accord de Paris.**

Plus précisément, les composantes conditionnelles des pays en développement devraient indiquer les besoins de ces pays en matière de soutien financier, technologique et de renforcement des capacités, ainsi que les réductions d'émissions qui seraient rendues possibles par de tels soutiens. Les composantes conditionnelles des pays développés devraient plutôt être désignées comme « objectifs optimistes » pour indiquer leur caractère d'étape supplémentaire. Les « objectifs optimistes » peuvent inclure des réductions d'émissions ultérieures possibles grâce au soutien international, qui pourrait prendre la forme d'aide financière, de transferts de technologie et de renforcement des capacités. Cette partie des composantes conditionnelles pourrait aussi être exprimée sous la forme d'un objectif d'atténuation séparé pour les émissions à l'étranger. Il faut noter que la distinction entre pays « en développement » et pays « développés » évoluera au fil du temps.

Afin que la conditionnalité fonctionne comme un mécanisme d'ambitions efficace, le CAN estime qu'il est crucial d'adopter un processus d'« appariement » entre les conditions et le soutien.

Informations pour faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des CDN

Le contenu et la qualité des informations sont centraux pour faciliter la compréhension des CDN par les Parties prenantes et les observateurs et sont essentiels pour bâtir la confiance autour de l'Accord de Paris. Par conséquent, alors qu'il serait difficile et non-souhaitable d'établir des exigences universelles et obligatoires d'informations concernant les CDN à ce stade, **les Parties devraient indiquer une voie d'amélioration pour les informations qu'elles fournissent dans leur CDN.**

Tout en saluant la liste d'informations initiales exigées dans le paragraphe 14, 1/CP.20, le CAN estime qu'il devrait y avoir une plus grande amélioration au niveau des pays en ce qui concerne l'information sur les éléments suivants de leurs CDN :

- Informations pour spécifier les évolutions des émissions et des indicateurs clairs montrant les hypothèses de référence utilisées pour les indicateurs d'équité et d'ambition;
- L'utilisation prévue des marchés internationaux et une référence pour éviter le double comptage;
- Des objectifs en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique et l'abandon progressif des énergies fossiles;
- La participation de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales concernées;
- Le respect et la promotion des droits humains et de l'égalité de genre;
- L'aspect conditionnel de la contribution, ou « objectifs optimistes »;
- Les informations concernant le soutien financier nécessaire aux pays en développement afin de atteindre leurs engagements. Les informations devraient être le reflet de la situation du pays et ne devraient pas constituer un fardeau pour les pays en développement.

Comptabilisation des financements

En ce qui concerne les modalités de comptabilisation des financements et de production de rapports, le CAN suggère:

- Afin de combler les insuffisances existantes dans la comptabilisation des financements climat et pour éviter les surestimations de l'aide nette pour le climat, **le SBSTA devrait adopter à la COP 22 un programme de travail détaillé et un échéancier visant à faire avancer les discussions sur les modalités de comptabilisation des financements climat.**

Même s'il pourrait s'avérer nécessaire de poursuivre les discussions à la SB 46 et à la COP 23, le projet de décision concernant les modalités de comptabilisation devrait être présenté pour examen et adoption par la CMA au plus tard en 2018

- La comptabilisation des financements devrait aussi inclure des informations sur le soutien fourni aux pays en développement contenu dans les rapports chiffrés. Cela signifie par exemple que la production de rapports sur les instruments autres que les subventions devrait inclure des informations sur l'équivalent des subventions sous-jacentes des sommes rapportées pour les instruments autres que les subventions. Le CAN estime que cela serait un meilleur intermédiaire pour évaluer les progrès vers le respect des exigences des articles 4.3 et 4.4 de la CCNUCC (qui ont été confirmées par l'Accord de Paris). Une reddition des comptes complète exige que la production de rapports soit basée sur des données relatives au projet qui permettent l'identification de mesures individuelles pour lesquelles le financement est considéré comme un financement climatique - une exigence sans laquelle le « V » de MNV ne serait pas possible.
- Une approche plus homogène de l'évaluation de la pertinence climatique des chiffres rapportés devrait être développée, surtout pour l'évaluation de la pertinence climatique des fonds pour lesquels le climat n'est qu'un objectif parmi d'autres, afin d'éviter la surestimation et de garantir un compte-rendu plus détaillé de la pertinence climatique des projets financés. Cela devrait commencer par la production de rapports sur les projets qui ont pour principal enjeu le climat, séparément des projets pour lesquels le climat n'est qu'un objectif parmi d'autres. Pour ces derniers une approche plus détaillée devrait être développée afin de ne produire des rapports que sur les parties du financement qui sont directement en prise avec ou attribués à l'action sur le climat.

Comptabilisation de l'Adaptation

L'Accord de Paris met davantage l'accent sur les actions d'adaptation nationales qu'auparavant. À Marrakech il sera question des besoins en communication et des exigences, y compris en ce qui concerne l'adaptation. La dimension locale et spécifique au contexte de l'adaptation requiert une démarche de comptabilisation différente de celle qui s'applique à la transparence de l'atténuation. **Les décisions sur les communications de l'adaptation devraient identifier les besoins des pays vulnérables en termes de capacité, y compris les approches visant à planifier et à communiquer les besoins d'adaptation selon différents scénarios de réchauffement, et de promouvoir différents moyens de rapportage des progrès (et des limites) en matière d'adaptation de manière efficace et efficiente, pour différents usages, y compris les CDN, les plans nationaux d'adaptation, etc.**

Comptabilisation de l'agriculture, de la foresterie et autres usages des terres (AFOLU):

Environ un quart de l'ensemble des émissions d'origine humaine proviennent de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFOLU), à savoir principalement les changements d'utilisation des terres, l'utilisation d'engrais, le bétail et la dégradation des tourbières. La réduction des émissions (en réduisant par exemple la déforestation) et en renforçant les absorptions (par exemple par le reboisement) est une composante importante des CDN de beaucoup de pays et continuera de l'être à l'avenir. L'utilisation des terres apparaît dans 77 % des contributions d'atténuations dans les CDN de tous les pays, dépassée uniquement par le secteur de l'énergie. Le potentiel de réduction des émissions et de renforcement des absorptions dans le secteur AFOLU est donc important, bien qu'il faille s'assurer que l'atténuation dans le secteur AFOLU ne compromette pas l'adaptation, la sécurité alimentaire et d'autres garanties sociales et environnementales. Plusieurs points clés sont cruciaux pour la discussion sur les règles de comptabilisation:

- **Les pays doivent comptabiliser les émissions et les absorptions de l'AFOLU de façon comparable et transparente**, en particulier ceux qui ont l'intention d'inclure des réductions d'émissions ou une augmentation des absorptions du secteur dans le cadre de leurs CDN. Toutefois, une tolérance particulière devrait exister pour les pays ayant le moins de capacité, notamment les Pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID).
- **L'Accord de Paris est soumis à la Convention-Cadre et par conséquent les règles générales de la Convention-Cadre doivent s'y appliquer. La Convention-Cadre utilise un système de production de rapports basé sur les terres qui devrait être utilisé dans le nouvel accord et devrait être appliqué à la comptabilisation. Les Parties devraient utiliser les méthodes fournies par les directives du GIEC de 2006 qui utilisent une approche basée sur les terres, ou des méthodes qui soient en cohérence avec celle-ci.**
- Les Parties ayant des CDN s'appliquant à l'ensemble de leur économie comprenant des cibles de réduction absolue des émissions devraient rendre compte de manière globale de leurs émissions et absorptions de tous leurs secteurs, y compris l'utilisation des terres. Toutes les émissions d'origine humaine contribuent au changement climatique et les absorptions contribuent à l'atténuer. Les pays devraient rendre compte de ce que « l'atmosphère voit » en matière d'émissions et d'absorptions, lorsqu'elles ont lieu.

- Les Parties dont les CDN ne contiennent pas de cibles de réduction absolue des émissions s'appliquant à l'ensemble de leur économie devraient rendre compte de façon globale et complète des éléments qui sont inclus dans leur CDN et devraient expliquer pourquoi les autres émissions et absorptions sont exclues, conformément au paragraphe 31 (d), 1/CP.21, et devraient s'engager à surmonter le déficit par le renforcement de capacités de comptabilisation globale du secteur AFOLU.
- L'année de base ou la période utilisée pour la production de rapports et la comptabilisation du secteur AFOLU devrait être en cohérence avec les CDN globaux des Parties pour faciliter la comparaison, par exemple, les périodes de référence doivent être les mêmes pour le secteur AFOLU que pour les autres secteurs et doivent être sous forme d'évolution plutôt que de projection. De plus, la période ou l'année de référence du secteur AFOLU devrait être mesurée en utilisant des méthodes de mesure fixées pour estimer les émissions, les absorptions et les stocks du secteur. Il serait peut-être préférable d'utiliser une période de référence plutôt qu'une année de référence, des études menées par certains membres du CAN indiquant que cela serait plus fiable pour la foresterie et les autres utilisations des terres.

3

Financements

Dans l'ère post-COP 21, les engagements financiers des pays fournisseurs doivent refléter l'ambition, l'égalité, l'équité, la vision à long terme et la transparence. Par ailleurs, les pays développés devraient continuer de procurer des financements publics aux pays en développement. Les flux privés sont cruciaux mais ne peuvent pas être considérés comme un substitut des financements publics. Au contraire, ils doivent être considérés comme un moyen de rendre tous les flux financiers cohérents avec un développement à faibles émissions et résilient au climat.

Afin de respecter et de promouvoir les droits humains, toute mise en œuvre et tout mécanisme financier devrait intégrer les critères, garanties et mécanismes de réparation adéquats.

Les pays donateurs devraient continuer de fournir des financements climat dans le cadre de leurs obligations de la CCNUCC en plus des ressources qu'ils fournissent pour répondre à leurs engagements au titre de l'aide publique au développement (APD) (0.7 % du revenu national brut). Les financements climat doivent être nouveaux et additionnels en plus d'être un vecteur de transformation. Au minimum, il faut une augmentation des financements climat au sein de l'augmentation globale du budget d'assistance pour éviter la cannibalisation des budgets d'APD réduits. Idéalement, afin de rendre tous les flux financiers cohérents avec un développement à faibles émissions et résilient au climat, les pays développés doivent évaluer leurs niveaux de financements publics.

Le Fonds vert pour le climat (FVC) devrait avoir pour but d'atteindre son objectif de financement le plus tôt possible et de poursuivre une politique d'accréditation solide. Il doit s'assurer qu'il soutient des projets vecteurs de transformations, tout en permettant aux pays de se préparer au développement d'une réserve suffisante de projets.

La COP 22 devrait adopter une décision clarifiant le rôle du Fonds d'Adaptation dans le cadre de l'Accord de Paris. Même si le Fonds d'adaptation a pu être un instrument pour le protocole de Kyoto, il devrait maintenant également être au service de l'Accord de Paris. La COP 22 devrait également encourager les pays à annoncer des contributions financières à la fois au Fonds d'Adaptation et au Fonds pour les Pays les Moins Avancés (PMA). Les pays développés devraient mettre davantage de ressources sur la table pour que le Fonds d'adaptation puisse atteindre son objectif de collecte de fonds à hauteur de 80 millions de dollars. Ces deux fonds ont urgemment besoin d'être réapprovisionnés pour que les pays en développement puissent continuer à bâtir sur l'expérience accumulée jusqu'ici et sur les bonnes pratiques.

4

Adaptation

L'article 7 de l'Accord de Paris représente une avancée majeure dans la réponse globale pour une meilleure adaptation aux conséquences du changement climatique. **Un objectif global d'adaptation guidera le travail futur sur l'adaptation.** L'Accord de Paris place les pays individuels sous les projecteurs afin qu'ils planifient, mettent en œuvre et communiquent des stratégies d'adaptation. L'adaptation devrait suivre des lignes de conduite et être axée sur les populations. L'Accord de Paris entérine une relation simple entre efforts d'atténuation et efforts d'adaptation: le niveau d'atténuation atteint établit le niveau de besoins d'adaptation et le soutien nécessaire que les pays développés sont obligés de fournir pour aider les pays vulnérables.

Plusieurs discussions détaillées doivent avoir lieu au cours des prochaines années pour élaborer les dispositions de l'adaptation dans le cadre de l'Accord de Paris, cela devrait commencer lors de la COP 22:

- **Développer une boussole pour rendre opérationnelles les décisions sur l'adaptation au cours de ces prochaines années: la COP 22 doit établir des plans pour les objectifs d'adaptation,** la contribution de l'adaptation dans le bilan mondial ainsi que des lignes directrices sur la communication et le financement de l'adaptation, y compris des informations permettant de savoir où et quand cela aura lieu.
- **Rééquilibrer et changer l'échelle du financement de l'adaptation:** le financement de l'adaptation est actuellement minuscule en comparaison de l'ensemble des flux financiers pour le climat. **Le dialogue financier à haut niveau de la COP 22 doit aboutir à des étapes tangibles pour déterminer une trajectoire ascendante du financement de l'adaptation jusqu'en 2020.**

5

Pertes et dommages

La question des pertes et dommages (L&D), c'est-à-dire ces impacts climatiques dont les dommages physiques, sociaux et économique dépassent les mesures qui sont prises pour les éviter ou les rectifier, est de plus en plus présente sur l'agenda politique international. La création en 2013 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et dommages liés aux effets des changements climatiques (WIM) a été la première étape clé. L'inclusion de L&D dans l'article 8 de l'Accord de Paris, séparément de l'adaptation, a renforcé l'appel des pays en développement vulnérables disant que la communauté internationale ne peut plus rester silencieuse face aux dommages se produisant.

La COP 22 doit maintenant approfondir l'engagement international de s'attaquer aux pertes et dommages au profit des plus pauvres et des plus vulnérables, en particulier grâce à la révision et aux progrès envisagés par le Mécanisme de Varsovie pour le prochain plan de travail sur cinq ans.

Le comité exécutif du Mécanisme de Varsovie a réalisé d'importants progrès cette année dans le suivi des résultats de Paris et pour la préparation des résultats de la COP 22. Par les décisions prises lors de sa réunion de septembre, il a initié le groupe de travail sur les déplacements liés au changement climatique sous mandat de Paris et a accepté les termes de référence pour la chambre de compensation en matière d'assurance et de transfert des risques. Le groupe d'experts en pertes non-économiques a déjà tenu sa première réunion et présentera cela lors d'une manifestation en parallèle de la COP 22. Le forum du financement des pertes et dommages organisé par le comité permanent du financement souligne également l'augmentation et l'urgence des besoins de prise en charge des coûts des pertes et dommages.

Toutefois, étant donné son retard initial et ses ressources disponibles limitées, le plan de travail sur deux ans du comité exécutif du Mécanisme de Varsovie n'a pas pu être entièrement mis en œuvre et un travail majeur d'élaboration de recommandations et de revendication de nouvelles étapes reste à faire. Il y a deux aspects clés à considérer lors de la COP 22:

- **Un réexamen du Mécanisme international de Varsovie:** la COP 21 n'a pas réussi à clairement définir un processus pour le réexamen envisagé du Mécanisme de Varsovie. Étant donné le travail en cours du comité exécutif du Mécanisme de Varsovie, le moment ne semble pas adapté pour un réexamen complet. Cependant, **les gouvernements devraient souligner lors du réexamen la nécessité de mettre davantage l'accent sur l'amélioration de l'action et du soutien pour prendre en charge les pertes et dommages ainsi que la nécessité d'allouer davantage de ressources au Mécanisme de Varsovie pour qu'il puisse accomplir ses tâches. Les Parties devraient envisager un réexamen plus approfondi du Mécanisme de Varsovie vers le milieu du prochain plan de travail, par exemple d'ici la COP 25.**
- **Plan de travail sur cinq ans:** Le comité exécutif du Mécanisme de Varsovie a conclu sa dernière réunion avant la COP par des réflexions approfondies sur les futurs secteurs de travail, mais n'a pas encore été en mesure d'élaborer un plan de travail sur cinq ans plus détaillé. Il prévoit de le faire en 2017 en se basant sur la mise en œuvre plus développée du plan de travail actuel. **Le plan de travail sur cinq ans devrait être guidé par des objectifs stratégiques qui pourront développer le Mécanisme de Varsovie durant la prochaine phase pour en faire un outil qui réponde véritablement aux besoins des pays en développement vulnérables en ce qui concerne la prise en charge des pertes et dommages.** Idéalement, le mécanisme de Varsovie devrait se trouver en situation de répondre aux pertes et dommages ayant déjà eu lieu et de prévenir les pertes et dommages futurs.

6

Technologie

Un travail est en cours au Comité exécutif de la technologie (CET) sur les liens entre le soutien aux transferts de technologie et le processus des CDN. La COP 22 devrait aussi saisir l'occasion d'approfondir les discussions et de délibérer sur la question de l'évaluation technologique mais aussi de l'élaboration du cadre technologique afin de prendre des décisions sur ces questions dans un avenir proche.

- **Coopération dans l'évaluation des technologies: le développement de règles claires pour la sélection, le soutien et l'évaluation des projets et des programmes technologiques à l'usage des mécanismes financiers de la Convention Cadre et de l'aide bilatérale en dehors de la Convention Cadre.** Atteindre l'objectif des 1,5°C de l'Accord de Paris demande des réductions urgentes et massives des émissions. Tandis que certaines technologies peuvent peut-être être déployées rapidement, il y a des inquiétudes que beaucoup d'entre elles peuvent générer des risques et effets négatifs sur le plan social et environnemental « élevés », « inconnus » ou « inconnaisables » lorsque l'évaluation n'est pas faite, ou ne peut être faite qu'en atmosphère ouverte ou dans l'océan.

La COP (d'après le paragraphe 67 (c), 1/CP.21) devrait mandater un forum multipartite commandé par le CET pour développer des critères et des normes pour l'évaluation technologique, à transmettre au SBI qui les recommandera pour approbation par la COP 23 et pour adoption consécutive par le CRTC et les mécanismes financiers de la Convention-Cadre.

- **Élaboration du cadre technologique:** Le travail sur le cadre technologique n'a pas été suffisamment développé pour être adopté à la COP 22. Toutefois, le SBSTA a reçu suffisamment d'informations des Parties et des organisations de la société civile pour en présenter une première version solide à la COP 22. La COP doit mandater le SBSTA pour qu'il adopte et recommande le cadre qui sera adopté lors de la COP 23 pour mise en œuvre immédiate. Enfin, **la COP 22 doit mandater le SBI pour qu'il développe et recommande un modèle de financement adéquat, durable et prévisible pour le CRTC pour adoption à la COP 23, en prenant en compte les obligations de l'hôte du CRTC d'également fournir et rechercher des financements.**

7

Mécanismes de l'article 6 de l'Accord de Paris

Des mécanismes d'atténuation flexibles, tels que les marchés, devraient encourager l'ambition et ne pas retarder l'action nécessaire à la décarbonisation des économies pour protéger le climat. Tout transfert d'unités internationales devrait aider à la réalisation de contributions ambitieuses décidées au niveau national (CDN), garantir l'intégrité de l'environnement et être aligné sur la juste part des Parties et avec ce qui est nécessaire pour éviter une hausse de 1,5°C des températures globales.

Nous appelons les Parties à:

- **Définir des pré-requis** n'autorisant que les pays ayant des objectifs portant sur l'ensemble de l'économie et des CDN de préférence exprimés sous la forme de budgets carbone pluriannuels, **à utiliser les transferts pour la conformité.**
- **Garantir un système de comptabilité commun pour mesurer,** rapporter et éviter le double comptage de tous les résultats d'atténuation et de transferts utilisés pour atteindre un engagement international y compris les engagements pris en dehors de la portée des CDN ou de la CCNUCC.
- **Annuler, ou ne pas reconnaître les unités du Protocole de Kyoto issues des mécanismes pré-2020 pour entrer en conformité avec les engagements d'atténuation post-2020.**
- Considérer le rôle important que peut jouer le cadre de transparence amélioré dans le cadre de l'article 13 et la conformité dans le cadre de l'article 15, pour garantir l'intégrité environnementale.
- **Garantir le respect des droits humains lors du développement et de la mise en œuvre d'actions dans le cadre des mécanismes d'atténuation flexibles.**
- Développer les lignes de conduite dans le cadre de l'article 6.2 qui assurent l'intégrité environnementale des résultats d'atténuation utilisés dans les CDN d'une Partie, basés sur un niveau de référence d'inventaires des émissions nationales récents et d'autres systèmes de production de rapports, en cohérence avec des résultats scientifiques crédibles, pour éviter une hausse de 1,5°C des températures globales.

En ce qui concerne l'article 6.4, nous appelons les Parties à:

- **Établir des règles pour garantir l'intégrité environnementale** en exigeant que les réductions d'émissions soient réelles, additionnelles, vérifiables et permanentes; évitent le double comptage des efforts; s'ajoutent à une atténuation nationale ambitieuse et qu'elles garantissent des bénéfices atmosphériques nets.
- **Établir des bases crédibles pour** les unités, qui référencent clairement les niveaux absolus ou habituels, afin d'être reconnus comme répondant au principe d'additionnalité.
- **Fournir une liste négative d'activités inéligibles à la conformité** afin de garantir l'intégrité environnementale et pour que les mécanismes contribuent au développement durable. La liste négative devrait inclure, mais ne pas se limiter à, toute production large d'énergie, y compris l'énergie fossile, les grands projets hydro-électriques, le nucléaire ainsi que le N2O issu de la production d'acide adipique et la destruction de HFC-23.
- **Établir des critères de développement durable international clairement définis qui sont appliqués** dans l'ensemble des activités, en cohérence avec les obligations internationales et comprenant les droits humains et les cadres de développement durable.
- **Établir des conseils clairs pour les processus de consultation des Parties prenantes** locales et globales afin d'assurer une participation significative et efficace (y compris le consentement libre, préalable et informé lorsque c'est approprié).
- **Créer un processus de grief afin de proposer** un moyen de recours pour les personnes et les communautés qui subissent les conséquences négatives d'activités dans le cadre de l'article 6.4.
- **Améliorer la gouvernance** en excluant les négociateurs et en invitant des membres de la société civile comme membres du corps désigné pour superviser le mécanisme.

8

Agriculture

En tant que source de subsistance et de revenus pour plus de trois milliards d'individus, l'agriculture contribue à la nutrition et à la santé et à la fondation de l'identité et de la sécurité alimentaire, elle requiert donc une attention particulière et les Parties devraient avoir une approche holistique en cohérence avec les principes de l'Accord de Paris. **La COP 22 devrait établir un nouveau programme de travail conjoint SBSTA/SBI sur le climat et la sécurité alimentaire pour poursuivre le travail mené ces dernières années par l'organe subsidiaire sur l'agriculture.** Ce programme devrait indiquer les priorités et donner des conseils aux organismes associés de la Convention-Cadre, y compris l'APA et le mécanisme financier, afin d'améliorer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, d'identifier et de promouvoir l'action pour combler les lacunes dans les connaissances, la recherche, l'action et le soutien.

Par ces efforts, le programme de travail peut encourager et améliorer les efforts d'atténuation et d'adaptation pour améliorer et garantir la sécurité alimentaire et d'autres objectifs de développement durable basés sur les principes donnés pour les CDN comme souligné ci-dessus.

Le programme de travail sur le climat et la sécurité alimentaire pourrait au départ se concentrer sur l'examen et l'amélioration de la compréhension de la manière dont le changement climatique affectera d'autres aspects de la sécurité alimentaire (au-delà de la production), les différents groupes de producteurs et d'approvisionnement alimentaire et les différentes populations et genres, mais aussi le sens d'une consommation durable dans le contexte du changement climatique et de la sécurité alimentaire. L'agenda du programme de travail pourrait aussi inclure des résultats concrets qui renseignent le travail des autres organismes et négociations de la Convention-Cadre, en identifiant par exemple:

- Les caractéristiques nécessaires que doit avoir l'agriculture pour ces trois piliers de la « durabilité » – environnemental, économique et social;
- Les critères, principes ou directives pour garantir l'intégrité environnementale et sociale de l'action ou du financement lié au climat et à l'agriculture basé sur les principes donnés pour les CDN comme soulignés ci-dessus.

Transport international et aviation

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté cette année un mécanisme de marché mondial (GMBM) pour compenser la croissance des émissions à partir des niveaux de 2020. Cependant, à cause de sa nature volontaire jusqu'en 2027, des exemptions et de la non-participation prévue d'émetteurs majeurs, le GMBM de l'OACI ne couvrira qu'une part estimée à 75 % de la croissance des émissions à partir des niveaux de 2020.

Les objectifs de l'Accord de Paris ne pourront pas être atteints sans des réductions d'émissions dans ces secteurs. Tout en reconnaissant le rôle et l'expertise de l'OACI et de l'Organisation maritime internationale (OMI) dans la réglementation de ces secteurs, les Etats doivent travailler à garantir:

- L'établissement d'objectifs d'émissions pour le secteur de l'aviation et des transports en cohérence avec l'objectif de 1,5°C et la mise en œuvre rapide d'instruments politiques pour atteindre ces objectifs;
- Que ces secteurs soient soumis au principe pollueur-payeur, de préférence via des mesures adoptées au niveau international et que leurs objectifs s'ajoutent aux engagements nationaux en matière d'émissions;
- La nécessité d'une différenciation adaptée dans le contexte des principes de non-discrimination qui gouvernent ces secteurs;
- Que l'utilisation de toutes unités de compensation garantisse l'intégrité environnementale, ne fasse pas l'objet d'un double comptage dans d'autres engagements climatiques et une rapide progression qui va au-delà de la compensation pour réduire les émissions internes au secteur;
- Que l'OACI et l'OMI travaillent à un projet de prélèvement pour financer l'adaptation dans les pays en développement;
- Que les ambitions soient augmentées pour la nouvelle norme sur le CO₂ de l'OACI adoptée cette année, qui dans sa forme actuelle ne réduira pas les émissions en deçà des niveaux actuels et des mesures basées sur les marchés;

L'établissement de critères de certification environnementaux rigoureux pour les carburants de substitution. Les mécanismes efficaces d'établissement d'un prix du carbone jouent un rôle central dans tout ce qui vient d'être dit, en donnant de nouvelles incitations et des ressources pour les futures réductions d'émissions, en cohérence avec les objectifs convenus, tout en garantissant que ces secteurs, qui profitent actuellement de carburants détaxés, contribuent pour leur juste part à l'atténuation globale et aux mesures d'adaptation. Les réductions d'émissions pourraient aussi être améliorées par des normes d'efficacité énergétique plus contraignantes pour les deux secteurs.

Contacts au Secrétariat du CAN

Wael Hmaidan, Directeur, whmaidan@climatenetwork.org
Sarah Strack, Directrice Adjointe et Responsable du développement du Réseau sstrack@climatenetwork.org
Siddharth Pathak, Responsable du plaidoyer politique, spathak@climatenetwork.org
Lina Dabbagh, Coordinatrice principale des politiques, ldabbagh@climatenetwork.org
Gillian Nelson, Coordinatrice des politiques, gnelson@climatenetwork.org
Anoop Poonia, Coordinateur des politiques, flux financiers, apoonia@climatenetwork.org
Lasse Bruun, Responsable de coordinateur de campagnes lbruun@climatenetwork.org
Emily Hickson, Chargée de coordination de campagnes, ehickson@climatenetwork.org
Charlene Ruell, Responsable des opérations, cruell@climatenetwork.org
Leila Yassine, Assistante exécutive, lpuelinckx@climatenetwork.org
Sarabeth Brockley, Chargée de relations publiques, sbrockley@climatenetwork.org
Elie Chachoua, Conseiller principal en flux financiers, echachoua@climatenetwork.org
Stephan Singer, Conseiller principal en énergies renouvelables, ssinger@climatenetwork.org
Dharini Parthasarathy, Chargée de communication, dparthasarathy@climatenetwork.org
Jana Merkelbach, Coordinatrice de projet, jmerkelbach@climatenetwork.org
Daniel Kapsoot, Chargé de communication et campagnes, région Afrique, dkapsoot@climatenetwork.org
Tatiana Shauro, Chargée de communication et campagnes, région EECCA, tshauro@climatenetwork.org
Karla Maass Wolfenson, Chargée de communication et campagnes, région Amérique Latine, kmaass@climatenetwork.org
Farah Atyyat, Chargée de communication et campagnes, région Monde arabe, fahmed@climatenetwork.org
Mickey Eva, Chargé de communication et campagnes, région Asie, jeva@climatenetwork.org

Antennes régionales et nationales du CAN

AFRIQUE

Afrique de l'Est (CANEA)

Geoffrey Kamese, kameseus@yahoo.com

Ouganda (CAN-U)

Isaac Kabongo, kaboisaack@gmail.com

Monde Arabe (CANAW)

Safa' Al Jayoussi safaaljyoussi@gmail.com

Said Chakri said.chakri3@gmail.com

Afrique Australe (SARCAN)

Rajen Awotar, maudesco@intnet.mu

Afrique du Sud (SACAN)

Happy Khambule, happy@90by2030.org.za

Tanzanie (CAN-T)

Sixbert Mwanga, sixbertmwanga@yahoo.com

Afrique Centrale et Afrique de l'Ouest (CANWA)

Aissatou Diouf, dioufastou@hotmail.com

AMÉRIQUES

Canada (CAN-Rac Canada)

Catherine Abreu, catherineabreu@climateaction-network.ca

AMÉRIQUE LATINE (CANLA)

Gianfranco Ciccica, gciccica@dar.org.pe

ÉTATS-UNIS (USCAN)

Keya Chatterjee, kchatterjee@usclimatenetwork.org

ASIE

Chine

Wang Xiangyi, wangxiangyi@cango.org

Japon (CAN Japan)

Kimiko Hirata, khirata@kikonet.org

Asie du Sud (CANSAs)

Sanjay Vashist, sanjay@cansouthasia.net

Asie du Sud-Est (CANSEA)

Nithi Nesadurai, nithiya@pc.jaring.asia

Indonésie (ICAN)

Fabby Tumiwa, Fabby@iesr.or.id

EUROPE

Europe de l'Est, Caucase et Asie Centrale (CAN-EECCA)

Iryna Stavchuk, iryna.stavchuk@necu.org.ua

Nastassia Bekish, nasta.haliak@gmail.com

Europe (CAN Europe)

Wendel Trio, wendel@caneurope.org

France (RAC France)

Lucile Dufour, lucile@rac-f.org

PACIFIQUE & OCÉANIE

Australie (CANa)

Alex Rafalowicz, alex@cana.net.au

Nouvelle-Zélande (NZCAN)

David Tong, david@davidtong.co.nz

Pacifique (PICAN)

Krishneil Narayan krishneilnarayan@gmail.com

Coordinateurs des groupes de travail

Adaptation & pertes et dommages

Sven Harmeling, CARE International,

sharmeling@careclimatechange.org

Harjeet Singh, Action Aid, harjeet.singh@actionaid.org

* Camilla Born, E3G, camilla.born@e3g.org

Agenda 2030

Diego Martín-Schutt, CAFOD, dmartinez@cafod.org.uk

Agriculture

Geoffrey Evans, Humane Society International,

gevans@hsi.org

Ram Kishan, Christian Aid, ramkishan2000@gmail.com

Bunkers

Mark Lutes, WWF International, marklutes@wwf.panda.org

Finance

Lucile Dufour, Réseau Action Climat France, lucile@rac-f.org

Kashmala Kakakhel, WEDO, kashmalakakakhel@gmail.com,

Eddy Pérez, Climate Reality, eperez@climatereality.ca

Mécanismes de flexibilité

Aki Kachi, Carbon Market Watch,

aki.kachi@carbonmarketwatch.org

Andy Katz, Sierra Club, andykatz@sonic.net

Atténuation

Enrique Maurtua Konstantinidis, Fundación Biosfera,

enriquemk@yahoo.com

Naoyuki Yamagishi, WWF Japan, yamagishi@wwf.or.jp

MRV/Transparence

Neoka Naidoo, Project90, neoka.naidoo@googlemail.com

*Stephen Cornelius, WWF UK, scornelius@wwf.org.uk

Participation des ONG et Droits humains

Sébastien Duyck, CIEL, sduyck@ciel.org

REDD & LULUCF

John Lanchbery, RSPB, john.lanchbery@rspb.org.uk

Revue de la science

Reinhold Pape, Air Pollution and Climate Secretariat,

reinhold.pape@naturskyddsforeningen.se

Manfred Treber, Germanwatch, treber@germanwatch.org

Technologie

Janice Meier, Sierra Club US, jsmeier@verizon.net

Dyebo Shabalala, CIEL/Maastricht University,

dalindyebo.shabalala@maastrichtuniversity.nl